

**Projet d'Appui à la Recherche et l'Enseignement
Supérieur dans le Secteur de l'Environnement
« ARESSE »**

**Lignes Directrices
Appel à propositions**



Session 2024

Sommaire

1. Contexte général	3
2. Objectif.....	5
3. Thématiques prioritaires.....	5
4. Conditions d'éligibilité	5
5. Résultats attendus des projets « Green Impact ».....	6
6. Durée maximale	6
7. Coûts éligibles et règles de financement	7
8. Evaluation des propositions et sélection	8
8.1 Critères d'évaluation	8
8.2 Modalités de sélection	9
9. Soumission des candidatures.....	9
10. Modalités de suivi et d'évaluation des projets	9
11. Modalités de financement et mode de gestion financière.....	10
12. Calendrier prévisionnel.....	10

1. Contexte général

La Tunisie est particulièrement exposée aux effets du changement climatique, notamment sur ses ressources naturelles, comme conséquence d'une pression accrue sur celles-ci due à l'activité économique.

Face à la dégradation de l'état de l'environnement et à ses impacts sur la qualité de vie de la population et l'économie, la Tunisie a mis en place une stratégie nationale de développement durable dans la protection de l'environnement (<http://www.environnement.gov.tn>) ciblant principalement la protection des milieux environnementaux (eau, air, sol et sous-sol) et la mise en place des politiques et programmes sectoriels pour la préservation de l'environnement.

L'économie circulaire (agriculture et industrie respectueuses de l'environnement, exploitation des ressources minières et substances utiles, lutte contre la pollution et ses effets, traitement et valorisation des rejets industriels et ménagers) et la sécurité énergétique, hydrique et alimentaire (ressources en eau, énergies renouvelables et efficacité énergétique, changement climatique et valorisation des ressources naturelles/biodiversité, smart agriculture et mécanisation, lutte contre les épidémies, érosion du littoral et désertification) constituent actuellement deux des six priorités de recherche dans le pays.

La mise en œuvre de cette stratégie passe inévitablement par la promotion d'une approche d'éco-innovation conduisant au développement de nouvelles compétences et nouvelles modalités pour atténuer et s'adapter aux contraintes environnementales. Il s'agit de développer des activités qui produisent des biens et services capables de mesurer, prévenir, limiter ou corriger les impacts environnementaux tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol, ainsi que les problèmes liés aux déchets, au bruit et aux écosystèmes. Cette approche d'éco-innovation devrait conduire à la création de la richesse tout en respectant le bien-être collectif.

Dans le cadre de la coopération entre la Tunisie et l'Union européenne, le Programme « Tunisie Verte & Durable » pour l'appui à l'action environnementale en Tunisie a été signé et vise à renforcer et dynamiser l'action environnementale.

Il s'articule principalement autour des mécanismes nationaux existants et en priorité ceux déjà soutenus par l'Union européenne en Tunisie.

Le programme intégrera les questions climatiques et environnementales dans la coopération Union européenne-Tunisie, en complémentarité avec les instruments de mixage ou les mécanismes de garantie du Fonds Européen de Développement Durable Plus. Il inclut des actions transversales visant à (i) assurer la cohérence et la bonne articulation opérationnelle entre les axes évoqués ci-dessus et (ii) animer, accompagner et soutenir toutes les synergies ou renforcements mutuels avec d'autres actions en cours, de manière à accompagner au mieux la Tunisie, ses décideurs politiques, son tissu entrepreneurial et sa population à entreprendre davantage de changements positifs en faveur de

l'environnement, de la lutte contre le changement climatique et de la préservation des ressources naturelles du pays.

L'objectif général du Programme « Tunisie Verte & Durable » est d'améliorer la durabilité de l'économie tunisienne et amorcer sa transition écologique à travers le changement des comportements des consommateurs et des producteurs.

Les objectifs spécifiques de ce programme sont :

- Une concertation politique et civique s'engage efficacement dans la lutte contre le changement climatique et la préservation des ressources naturelles ;
- Des progrès en matière environnementale découlent des investissements au niveau local ;
- Le secteur privé développe, seul ou en partenariat, des modes de production de biens et de gestion des services en phase avec les principes de l'économie verte et bleue.

Dans le cadre de ce programme, s'inscrit le Projet d'Appui à la Recherche et l'Enseignement Supérieur dans le Secteur de l'Environnement - ARESSE sous numéro ENI/2023/443-681.

Ce projet a pour principal objectif la promotion de la recherche, de l'innovation verte et du transfert de technologie dans le domaine de l'environnement. Plus spécifiquement, il vise à atteindre les objectifs suivants :

- **Objectif Spécifique 1 (OS1)** : Un système efficace de formation aux compétences vertes est mis en œuvre.
- **Objectif Spécifique 2 (OS2)** : Les activités de la recherche sont plus appliquées et mieux orientées vers les besoins socioéconomiques
- **Objectif Spécifique 3 (OS3)** : Les municipalités et collectivités locales sont appuyées dans leurs mandats de développement notamment dans le domaine de l'environnement.

Le projet ARESSE s'articule autour des trois composantes suivantes :

- **C1 : Formation & Employabilité.**
- **C2 : Recherche collaborative & Culture environnementale.**
- **C3 : MOBIDOC Green.**

Dans le cadre du projet ARESSE et plus précisément la **Composante 2 – Recherche collaborative & Culture environnementale**, l'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique (ANPR) et la Direction Générale de la Recherche Scientifique (DGRS) lancent l'appel à propositions « **Green Impact** ».

2. Objectif

Cet appel à propositions a pour objectif de soutenir des projets collaboratifs innovants et à fort impact dans le domaine de l'environnement. Ces projets doivent viser à répondre aux défis actuels et futurs en matière de défis environnementaux et de développement durable, en proposant des solutions concrètes et durables qui s'inscrivent dans le cadre des priorités nationales de transition écologique.

Cet appel fixe les modalités de soumission, les conditions d'éligibilité, les critères de sélection et le calendrier de mise en œuvre.

3. Thématiques prioritaires

Les projets soumis dans le cadre de cet appel doivent s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes:

- **Lutte contre le changement climatique** : proposer des solutions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter aux changements climatiques ou atténuer leurs impacts (technologies propres, systèmes de surveillance de la qualité de l'air...) ;
- **Economie circulaire/Gestion et valorisation des déchets** : proposer des solutions pour le traitement, le recyclage ou la valorisation des déchets ;
- **Energies renouvelables et efficacité énergétique** : effectuer des recherches sur les sources d'énergie renouvelables (solaire, éolienne...) et les technologies pour réduire la dépendance aux combustibles fossiles ;
- **Préservation de la biodiversité** : proposer des solutions pour protéger les écosystèmes terrestres et marins, lutter contre les épidémies, lutter contre la désertification... ;
- **Gestion durable des ressources naturelles (eau, sols, forêts...)** : proposer des solutions pour une gestion durable et responsable des ressources naturelles, le traitement des eaux usées, la prévention de la pollution de l'eau... ;
- **Urbanisation et villes durables** : proposer des solutions pour le développement d'infrastructures écologiques et l'amélioration de la durabilité et de la résilience des villes face aux défis environnementaux.

4. Conditions d'éligibilité

L'appel à propositions est ouvert aux laboratoires de recherche (LR). Tout projet soumis doit respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont cumulatives :

1. Le consortium proposé devrait regrouper au minimum deux laboratoires de recherche. Le caractère multidisciplinaire et multi-institutionnel est fortement recommandé ;

2. Le chef de projet doit être un enseignant-chercheur permanent ayant au moins le grade d'un Maître de Conférences ou grade équivalent. Chaque chef de projet n'a le droit qu'à une seule soumission dans le cadre de cet appel.

3. Chaque projet doit impliquer au moins un partenaire du monde socio-économique public ou privé concerné par la thématique du projet (entreprises économiques, structures professionnelles, etc.). La contribution des partenaires socio-économiques (en nature ou numéraire) est fortement recommandée.

L'éligibilité des projets, lors du processus de soumission, est examinée par un comité désigné. Tout projet déclaré non éligible en raison de sa non-conformité aux conditions de participation ne sera pas soumis à l'évaluation.

5. Résultats attendus des projets « Green Impact »

Le niveau TRL (Technology Readiness Level) minimal initial doit être de 4, c'est à dire des résultats approuvés au niveau laboratoire.

Les projets doivent avoir un impact mesurable sur l'environnement et/ou la société.

Les projets doivent cibler des résultats ayant un niveau TRL de 6 à 7 c'est à dire à titre indicatif :

- Un prototype ou un démonstrateur fonctionnel, testé et validé en environnement réel ou représentatif ;
- Des performances et des caractéristiques techniques démontrées, répondant aux objectifs fixés ;
- Une évaluation des coûts et des bénéfices associés à la mise en œuvre de la solution proposée ;
- Une analyse des risques et des barrières à l'adoption de la solution proposée, ainsi que des stratégies pour les surmonter ;
- Un brevet et/ou licence d'exploitation en cours d'élaboration pour une potentielle mise sur le marché ;
- Un Business plan viable pour la mise en œuvre commerciale de la solution proposée pour la création d'une entreprise, d'une start-up ou d'un spin-off universitaire.

6. Durée maximale

Les projets doivent être mis en œuvre sur une durée maximale de 24 mois.

7. Coûts éligibles et règles de financement

Les coûts éligibles pris en charge par le projet sont les suivants :

- **Coûts de personnel** : rémunération de contractuels (contrats pour doctorants, post-doc ou personnel d'appui...).
- **Coûts des équipements** : coûts d'achat ou de location d'équipements nécessaires à la réalisation du projet, tels que des instruments de mesure, des équipements de laboratoire, des équipements informatiques et logiciels spécifiques à la thématique du projet etc.
- **Coûts de consommables et petits matériels** : coûts d'achat de fournitures, de petits matériels et de matériaux nécessaires à la réalisation du projet, tels que des réactifs, des matériaux d'essai, etc.
- **Coûts des services** : coûts de sous-traitance ou d'assistance technique, coûts d'organisation d'ateliers et de séminaires, etc.
- **Coûts de missions & stages** : coûts de voyages et séjour de membres de l'équipe et stagiaires.
- **Coûts divers** : coûts de déplacement et coûts liés à la protection de la propriété intellectuelle générée dans le cadre du projet, tels que les frais de brevet, les frais de publication et les frais de participation à des conférences, etc.

Tous les coûts doivent être directement liés à la réalisation du projet et justifiables.

Le total des coûts de personnel et des coûts des équipements ne doit pas dépasser 60% du budget total du projet.

Les coûts de missions et de stages ne doivent pas dépasser 5% du budget total du projet.

Le budget maximal estimé pour la réalisation des activités du projet, calculé sur la base des coûts éligibles, ne doit pas excéder **700 000 dinars tunisiens (DT)**.

Dans le cadre du « Green Impact », les laboratoires de recherche bénéficieront d'un financement à hauteur de 100% de leurs coûts éligibles.

Conformément aux règles de financement du projet ARESSE, les partenaires socio-économiques (entreprises privées ou publiques...) impliqués dans ces projets ne bénéficieront pas directement des fonds alloués. Ces dits fonds seront totalement accordés pour la mise en œuvre des activités présentées et validées dans le cadre des projets retenus.

Les partenaires socio-économiques peuvent contribuer à hauteur de X% (pourcentage à définir par les partenaires dans leurs dossiers de candidature) des coûts du projet en nature ou numéraire et leurs contributions seront bien appréciées dans l'évaluation des candidatures.

8. Evaluation des propositions et sélection

8.1 Critères d'évaluation

Les candidatures seront évaluées par un comité d'experts indépendants conformément aux critères suivants :

a. Pertinence du projet

- Le projet est-il en adéquation avec les objectifs et les priorités nationales ?
- Le projet aborde-t-il un problème environnemental important et pertinent ?
- Le projet est-il innovant et apporte-t-il une valeur ajoutée par rapport aux solutions existantes ?

b. Qualité scientifique et technique

- Les objectifs scientifiques et techniques sont-ils clairement définis et réalistes ?
- Les méthodes et les approches proposées sont-elles appropriées et bien fondées sur des bases scientifiques solides ?
- Les résultats attendus sont-ils clairement définis et mesurables ?
- Le projet atteint-il le niveau de maturité technologique requis (TRL 6-7) ?

c. Impact potentiel

- Le projet a-t-il un potentiel d'impact significatif sur l'environnement et/ou la société ?
- Les résultats du projet sont-ils susceptibles d'être mis en œuvre à plus grande échelle et d'avoir un impact durable ?
- Les résultats du projet seront-ils utilisés pour améliorer les politiques, les pratiques ou les technologies existantes ?
- Le projet a-t-il un potentiel commercial ou économique ?

d. Qualité de la collaboration

- Les partenaires du projet sont-ils complémentaires et ont-ils les compétences et les ressources nécessaires pour mener à bien le projet ?
- La collaboration entre les partenaires est-elle bien définie et efficace ?

e. Capacité d'implémentation du projet

- Le projet est-il bien planifié ?
- Les jalons et les livrables sont-ils clairement définis et réalistes ?
- Le budget est-il bien détaillé et justifié ?
- L'équipe formée dispose-t-elle des compétences requises pour atteindre les objectifs du projet ?

8.2 Modalités de sélection

Une vérification administrative des dossiers se fera en premier lieu sur la base de l'analyse des documents envoyés par les demandeurs et l'évaluation des dossiers de candidature sera confiée à une commission d'évaluation.

La commission garantit la confidentialité et la non divulgation de toute information liée directement ou indirectement aux projets évalués.

Les candidatures les mieux classées seront sélectionnées et ce, dans la limite du budget global alloué à cet appel.

La liste des dossiers sélectionnés est portée à la connaissance du public par mise en ligne sur les sites web du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et l'ANPR et par un courrier électronique adressé aux porteurs de projets concernés.

9. Soumission des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à l'adresse email suivante : **greenimpact.aresse@gmail.com** au plus tard le **16/12/2024 à minuit**.

Chaque dossier de candidature doit comprendre :

- Formulaire de soumission « **Partie A** » (modèle en annexe 1) : Informations générales du projet : dûment rempli et envoyé sous format Excel ;
- Formulaire de soumission et ses annexes « **Partie B** » (modèle en annexe 2): Description détaillée du projet : dûment signé et envoyé sous format PDF ;
- Conventions/contrats de partenariat : à envoyer dans un seul document PDF ;
- Justificatifs utiles ;
- RNE de chaque partenaire socio-économique.

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter via l'adresse électronique suivante : **greenimpact.aresse@gmail.com** ; avec la mention : "**Green Impact : Demande de complément d'information**". Les réponses seront publiées sur le site de l'ANPR. Les échéances d'envoi des questions et de publication des réponses sont indiquées dans le calendrier prévisionnel ci-dessous présenté.

10. Modalités de suivi et d'évaluation des projets

Les projets sélectionnés pour le financement seront invités à constituer leurs comités de pilotage. Chaque comité sera composé des responsables scientifiques des laboratoires de recherche, des

partenaires socio-économiques ainsi que des représentants du projet ARESSE (en tant qu'observateurs).

Les projets financés feront l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer de leur avancement conformément aux objectifs et aux jalons établis dans la proposition de projet. Les modalités de suivi comprennent :

- Rapports d'avancement semestriels, annuels et final décrivant les activités réalisées, les résultats obtenus, les défis rencontrés et les mesures correctives prises.
- Des visites de terrain peuvent être effectuées pour évaluer l'avancement du projet sur le terrain et vérifier la conformité avec les objectifs et les jalons établis.

L'évaluation des projets comprend :

- Evaluation des projets sera effectuée par des experts indépendants,
- Audit financier pour la vérification de la conformité des dépenses avec les règles et les procédures établies dans la convention de financement.

11. Modalités de financement et mode de gestion financière

Une première tranche sera versée sur la base du montant demandé pour la première année de mise en œuvre du projet. Le paiement de la deuxième tranche se fera conformément aux procédures définies et annexées à la convention de financement.

L'ANPR assurera la gestion financière des projets sélectionnés, en veillant à respecter rigoureusement les règles et procédures établies pour garantir le bon déroulement de ces projets.

12. Calendrier prévisionnel

Activité (Jalon)	Echéance/Délai
Lancement de l'appel à propositions	16/10/2024
Sessions d'information « Green Impact »	Novembre 2024
Réception des questions	20/11/2024
Publication des réponses aux questions reçues	02/12/2024
Soumission des candidatures	16/12/2024 à minuit
Délibération des résultats	Mars 2025
Session d'information sur les aspects contractuels du Green Impact	Mars 2025
Signature des conventions de financement et démarrage des projets	Mars 2025